

CIRC 025

ARR 2025 063



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de renforcement du réseau HTA + BT au lieu-dit « la Petite Lande » - 44330 LA REGRIPIERE, du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025, vont être effectués par l'entreprise SAS Philippe et Fils « Z.I les Relandières » - 44850 LE CELLIER, pour le compte de TE44, et qu'il y a nécessité de régler la circulation.

ARRETE

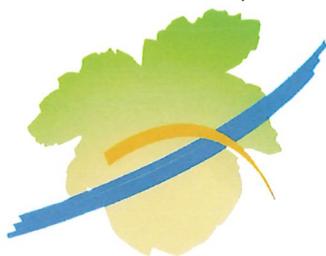
ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau HTA + BT au lieu-dit « la Petite Lande » - 44330 LA REGRIPIERE, du 8 septembre au 8 octobre 2025, il y a nécessité de régler la circulation.

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS Philippe et Fils est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée par des panneaux et la chaussée rétrécie entre la Grande Lande et le Bocage. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARR 2025 063

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à La Regrippière, le 22 août 2025.

Le Maire,

Pascal EVIN

